



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

27 mars 2009

## AVIS I/18/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal portant organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats comme prévue au chapitre V de la loi portant réforme de la formation professionnelle

..... AVIS .....

Par lettre en date du 10 mars 2009, Madame Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

## **1. La base légale**

La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle comprend un chapitre V. de la validation des acquis de l'expérience. Une validation des acquis de l'expérience (VAE) est possible pour les diplômes et certificats de l'enseignement secondaire technique, les brevets de technicien de niveau supérieur à l'enseignement secondaire technique et les brevets de maîtrise.

Toute personne qui désire se faire valider les acquis de son expérience en vue d'une qualification professionnelle doit faire une demande de validation auprès du ministère de l'Education et de la Formation professionnelle sous forme d'un dossier qui doit comprendre toutes les informations sur les acquis formels, informels et non formels de la personne en relation avec le diplôme, certificat ou brevet visé.

La demande de validation sera ensuite soumise à une commission de validation qui se prononce au vu du dossier sur le degré de validation (refus de validation, validation partielle d'un diplôme, certificat ou brevet, validation totale). Sur initiative de la commission, l'examen du dossier peut être suivi d'un entretien ou d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

La loi précise que par certificat, diplôme ou brevet et, le cas échéant, par métier et profession, des commissions de validation sont nommées par le ministre et composées de représentants patronaux et salariaux proposés par les chambres professionnelles et de représentants du milieu scolaire. Un règlement grand-ducal est prévu pour déterminer la procédure de validation, la composition et le fonctionnement des commissions de validation ainsi que l'indemnisation des membres et des experts.

## **2. L'avant-projet et le projet sous avis**

En date du 24 novembre 2008, notre Chambre a déjà été saisie de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant organisation de la VAE. Elle y a pris position par courrier en date du 10 mars et elle est contente de voir que sa proposition de texte concernant l'article 3 relatif au dépôt de la demande de validation ait été reprise dans le projet de loi.

Le texte sous avis est le résultat de nombreuses concertations entre le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le collège des directeurs et les chambres professionnelles patronales et salariales. La CSL souligne que la collaboration du ministère avec les chambres professionnelles pour la préparation de ce projet de règlement a été exemplaire et que la procédure de validation, la composition et le fonctionnement des commissions de validation et l'indemnisation des membres et des experts tels que présentés par le texte du projet de règlement reflètent exactement les accords trouvés entre les partenaires.

- Le mode de vote

Rétrospectivement, notre chambre se demande cependant si le mode de vote prévu à l'article 12 est assez clair. Cet article prévoit que la commission prend sa décision quant au degré de validation à la majorité des voix. La question qui se pose est cependant de savoir comment sont comptées les voix. Comme à l'article 8 il est prévu que seulement chaque représentation dispose d'une voix lors de la prise de décision (refus de validation, validation partielle ou validation totale sur la base du dossier ou décision d'organiser un entretien ou

une mise en situation]), nous proposons de reformuler la première phrase de l'article 12 de la manière suivante: La commission prend sa décision quant au degré de validation à la majorité des voix, chaque représentation disposant d'une voix et l'abstention n'étant pas permise.

- La fiche financière

Par ailleurs, la CSL aimerait attirer l'attention sur une erreur de calcul au point 2. de la fiche financière. A notre su, 12 journées de formation sont prévus en tout pour les accompagnateurs et les membres de la commission. La fiche serait à adapter en conséquence.

Concernant les frais de publicité prévus pour informer les citoyens sur l'opportunité de la VAE, nous sommes d'avis qu'un budget de 10.000€est insuffisant. En effet, il sera important de diversifier et de bien choisir les moyens de communication du nouveau dispositif afin qu'à la fois les personnes privées et les professionnels aient par après la bonne perception de celui-ci.

La CSL tient à rappeler que pour la mise en œuvre du système de validation tel que présenté par la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et l'avant-projet sous avis, le ministère pourra compter sur le soutien de notre chambre. Au-delà, notre chambre peut s'imaginer de jouer un rôle actif en matière d'information et de conseil relatif à la VAE et spécialement en matière d'accompagnement pour l'élaboration du dossier, cette possibilité étant offerte par l'article 47 de la loi.

Sous réserve des observations qui précèdent, notre chambre marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

---

Luxembourg, le 27 mars 2009

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.